

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECTIFICATION / D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

**SCRUTINS DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 : RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS
DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX**

Cette demande concerne (cocher la bonne case) :

une omission d'inscription (concernant un électeur inscrit d'office)

ou

une erreur d'inscription sur la liste électorale : erreur de secteur, changement de bureau de vote (notamment afin d'être rattaché à celui d'un mandant/mandataire), autre erreur matérielle...

JE SOUSSIGNÉ(E),

NOM D'USAGE :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / N° étudiant :

Mél : Téléphone :

Composante d'inscription (UFR, Labo, Ecole ou Institut) de rattachement pédagogique :
.....

Diplôme préparé :

Demande :

à être inscrit(e) sur la liste électorale

à ce qu'il soit procédé à la rectification suivante :

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Joindre obligatoirement une copie d'un des justificatifs d'identité, en cours de validité, suivants :

- *carte nationale d'identité,*
- *passport,*
- *permis de conduire,*
- *titre de séjour*

Fait à, le / /

Signature du demandeur (obligatoire) :

IMPORTANT :

❖ **Formulaire, dûment complété et signé, est à faire parvenir jusqu'à la veille des scrutins, soit :**

1. **Par courriel** : à l'adresse elections@univ-reunion.fr en précisant en objet du courriel « Élections du 14 octobre 2025 | Demande de rectification »
2. **Par dépôt en main propre** : auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Campus du Moufia, bâtiment administratif B, niveau -1, bureau B108) de 8h00 à 16h00 (heure de La Réunion) ;
3. **Par courrier recommandé avec accusé de réception** : pli réceptionné par l'université au plus tard la veille des scrutins, à l'adresse suivante : Université de La Réunion, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, 15 Avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9.

❖ **Le jour des scrutins**, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du Président du bureau de vote qui sollicite la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles